



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 20

Votants: 24

Convocation du:
05 janvier 2018

Séance du 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés: Jean-Michel CHAMPAGNE par Béatrice LARANGOT, Elodie BEAUMONT par Bruno LAHOUATI, Jean-Pierre BECHARD par Marcel DARTINET, Rémy THOMAS par Raynald DUBUS

Excuses:

Absents: Renan CONCINA, Manon DAGONET, Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Jean-Louis PICART, Louison TANET

Secrétaire de séance: Alain DESTOUCHES

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**DEMANDE DE SUBVENTION APV
DE_2018_001**

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite des subventions au titre du dispositif APV (Aisne participation voirie) pour les travaux suivants :



NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
voirie	Romandie feuilleet	1570m	66 000 €	55 000 €
voirie	Drainage route d'Eril	68 808 e	57 340 €
ouvrage d'art	Pont de Chézy La Chapelle-Monthodon	130 000 TTC	108 333 € HT
ouvrage d'art

s'engage :

- à affecter à ces travaux de 264 808 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Modification des statuts / Prise de compétences optionnelles / Approbation
DE_2018_002**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence 'Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2017, a décidé de compléter les statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- 'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie' et

- 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- *'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'*
et
- *'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'*

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Modification des statuts / Compétence ruissellement-érosion territorialisée
DE_2018_003**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°312 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat 'Ourcq et Clignon') de poursuivre les actions engagées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération, par courrier en date du 28 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« *Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin* ».

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Transfert des zones d'activités économiques DE_2018_004

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle empêche désormais le renvoi à la notion d'intérêt communautaire pour la création et la gestion des zones d'activités communales. Cette disposition a pour conséquence d'imposer le transfert de l'ensemble des zones d'activité économiques communales.

Toutefois la loi NOTRe ne précise pas ce qu'est une zone d'activité, c'est pourquoi il a été proposé lors de la commission développement du territoire du 18 septembre 2017 de considérer comme zones d'activités économiques les périmètres répondant à l'ensemble des critères suivants :

1. La zone est dédiée à l'activité économique au regard des documents d'urbanisme en vigueur, et dispose d'une cohérence d'ensemble avec continuité des implantations majoritairement à vocation économique.
2. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement (passée, en cours ou à venir) résultant d'une volonté publique d'un développement économique coordonné (une opération purement privée le lotissement d'activité ne peut être considérée comme une zone communautaire).
3. Présence d'équipements publics dont l'usage est principalement dédié à l'activité économique : voirie, éclairage, espaces verts, réseaux.
4. Présence de 3 entreprises minimum.

Les zones d'activité identifiées grâce à ces critères et qui pourraient faire l'objet d'un transfert de la commune vers l'agglomération sont les suivantes :

Zone industrielle de Fère-en-Tardenois

Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois

Zone de Saponay

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce transfert.

- **Zone industrielle de Fère-en-Tardenois**

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 5500 m², 21 candélabres sont installés.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

- **Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois**

La zone n'étant pas totalement commercialisée, un transfert de propriété sera réalisé avec la commune de Fère-en-Tardenois pour les surfaces ayant vocation à être revendues selon les modalités suivantes :

- Prix de 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A1 au plan annexé), représentant une superficie d'environ 39 163m²
- Prix de 3,50€/ m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A2 au plan annexé) représentant une superficie d'environ 63 940m²
- La surface totale est de 103 103 m² environ.

Ce transfert de propriété donnera lieu à un acte notarié ou à un acte administratif.

Concernant le transfert d'équipement publics, il se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 2240 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

- **Zone de Saponay**

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries et espaces verts). La surface de voirie mise à disposition représente environ 3 297 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Les voiries départementales incluses dans le périmètre ne font pas l'objet d'un transfert puisque leur usage n'est pas principalement dédié à l'activité économique.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.1321-1 à L1321-5 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu le courrier du service des domaines du 17 octobre 2017,

Vu l'article L1311-12 du CGCT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE des critères d'identification des ZAE.

APPROUVE les modalités patrimoniales de transfert des biens immobiliers : rachat par l'agglomération auprès des communes des terrains communaux à commercialiser dans les périmètres des zones d'activités, et mise à disposition des espaces et équipements publics à titre gracieux.

APPROUVE les modalités financières du transfert de propriété par rachat des terrains appartenant à la commune et restant à commercialiser dans la zone du Parchy de Fère-en-Tardenois aux conditions suivantes : 5€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A1 d'une superficie d'environ 39 163m² ; 3,50€/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A2 d'une superficie d'environ 63 940m², soit 103 103 m² environ au total.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Pose de caniveaux sur la rue du Pont RD 420
DE_2018_005**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ;
- de nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L 21211.21.1 du code des collectivités territoriales;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
 - une annonce publiée et affiché en mairie;
 - un envoi de dossier de consultation;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention pour la réhabilitation ou reconstruction du pont de Chézy à La
Chapelle-Monthodon
DE_2018_006**

Monsieur le maire propose de solliciter des subventions concernant la réhabilitation ou la reconstruction du pont de Chézy à La Chapelle-Monthodon. Le choix de l'entreprise sera confié à un maître d'œuvre validé par la commission des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire a sollicité des demandes de subventions et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs aux projets validés par les différentes commissions.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Délibération générale de principe pour les demandes de subventions 2018
DE_2018_007**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lui permettre de solliciter des demandes de subventions attachées à différents projets validés par les commissions concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à solliciter des demandes de subventions et lui donne pouvoir afin de signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget 2018
DE_2018_008**

Le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017 dans la limite du quart.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Mise en place du RIFSEEP :
DE_2018_009**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétion et de l'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

-Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
- De la catégorie des agents encadrés

- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et conception d'un projet
- De la coordination d'activités

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Du niveau de diplôme
- Du niveau de technicité attendu
- De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
- De l'autonomie

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Des déplacements
- Des contraintes horaires
- Des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité

Rédacteur	
G2	672 €
Adjoint technique / Adjoint administratif	
G2	204 €
G3	192 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations,...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Il pourra être suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours
Ou

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité et suspendu en congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteur	
G2	552 €
Adjoints administratifs et adjoints techniques	
G2	288 €
G3	216 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Il pourra être suspendu en cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption ou après un délai de carence fixé à 10 jours
Ou

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité et suspendu en congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Participation financière aux mutuelles du personnel DE_2018_010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mener une réflexion sur la participation financière aux mutuelles du personnel.

Votants: 0

Pour: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Cotisation adhésion Vallée du Surmelin DE_2018_011

Afin que notre commune concrétise son adhésion à l'association de la Vallée du Surmelin, elle doit régler une cotisation s'élevant à 0,30 € par habitant.

Pour 2016, la commune comptait 562 habitants.

Le montant de l'adhésion 2016 est de $562 \times 0,30 = 168,60$ €.

Pour 2017, la commune compte un nombre d'habitants de 575 habitants.

Le montant de l'adhésion 2017 est de $575 \times 0,30 = 172,50$ €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'engage à régler ces cotisations dues sur l'exercice 2018.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Délibération autorisant la collectivité à s'engager dans le Document Unique. DE_2018_012

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire)

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne.
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE ces propositions à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 0

Reprise de concession du cimetière en état d'abandon au cimetière de Baulne en Brie DE_2018_013

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure va être engagée par la commune de Vallées en Champagne. Les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autoriser monsieur le Maire, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 0

Adhésion à l'USESA de la commune de Charly Sur Marne DE_2018_014

Le maire informe le conseil municipal que les membres du Comité Syndical de l'USESA, réunis en séance le 12 Décembre 2017, ont émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de Charly Sur Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Charly Sur Marne à l'USESA.

Votants: 24 Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 0

Aménagement d'un arrêt de bus en écluse sur la RD 4 DE_2018_015

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ;
- de nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L 21211.21.1 du code des collectivités territoriales;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
 - une annonce publiée et affiché en mairie;
 - un envoi de dossier de consultation;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget 2018
DE_2018_016

Le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018 dans la limite du quart.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Réalisation de plateaux RD20 rue de Saconnet
DE_2018_018

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA ;
- de nommer le maire représentant du pouvoir adjudicateur;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l'article L 21211.21.1 du code des collectivités territoriales;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé par :
 - une annonce publiée et affiché en mairie;
 - un envoi de dossier de consultation;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Aide à caractère social
DE_2018_019

Suite à la demande de l'Unités terrioles d'action sociale de Château-Thierry concernant une demande d'aide social en faveur d'une habitante de Baulne en Brie à Vallées en Champagne sollicitant une aide d'un montant de 400 € pour l'achat de bois de chauffage, monsieur le maire explique la situation de cette personne au conseil au municipal.

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorde à cette habitante une aide exceptionnelle de 400 €.
- Dit que cette somme sera versée directement sur le compte de Monsieur LEROY Éric sur présentation d'un relevé d'identité bancaire,
- Dit que cette ce montant est prévu au budget 2018 à l'article 6713.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour l'Auberge de l'Omois
DE_2018_020

Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR, concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 24 792.62 € HT donc 27 271.84 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire cette demande de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention DETR pour l'achat de poêles à granules
DE_2018_021

Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR, concernant l'achat de quatre poêles à granules pour un montant de 13 160.64 € HT TVA non applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire cette demande de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention DETR : reprise de concessions en l'état d'abandon au cimetière de Baulne en Brie
DE_2018_023

Monsieur le maire propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR, concernant la reprise de concessions en l'état d'abandon du cimetière de Baulne en Brie dont les travaux s'élèvent à 13 761.90 € HT donc 16 514.28€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire cette demande de subvention et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention DETR pour l'accessibilité handicapée de l'Auberge de l'Omois
DE_2018_024

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'Auberge de l'Omois pour les personnes handicapés, dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Acquisition bons d'achat ou jouets Noël
DE_2018_025

Le maire propose au conseil l'acquisition de bons d'achat ou de jouets ayant pour valeur maximal de 35 euros pour les enfants de la commune âgés de 0 à 14 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'acquisition de bons d'achat ou de jouets pour les enfants de la commune de 0 à 14 ans.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention DETR pour la création d'un circuit de randonnée touristique mémoriel
DE_2018_026

Dans le cadre de la création d'un circuit de randonnée touristique mémoriel dans le cadre de la commémoration de la seconde bataille de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention région Hauts de France
DE_2018_027**

Dans le cadre de la création d'un circuit de randonnée touristique mémoriel et culturel dans le cadre de la commémoration de la seconde bataille de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la région Hauts de France
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Les membres du conseil

Le maire